



DECRET N° 25 6 310 .

**PORTANT AUTORISATION D'IMPORTATION DE CLINKER  
POUR LA PRODUCTION DU CIMENT A LA SOCIETE  
EMERGING GROUP CIMENT RCA**

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ETAT**

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n°24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°23.148 du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande du 2 juin 2025, formulée par Monsieur **BASOUM TCHAA**, Directeur Gérant de la Société **EMERGING GROUP CIMENT RCA** ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE**

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,**

*[Signature]*

## DECRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé à la Société **EMERGING GROUP CIMENT RCA**, une autorisation d'importation annuelle de **450.000 tonnes** de CLINKER ainsi que d'autres additifs pour la fabrication locale du Ciment.

**Art. 2** : Cette autorisation inclue la construction d'un Laboratoire de contrôle qualité et prendra fin, lorsque la Société **EMERGING GROUP CIMENT RCA** aura atteint sa capacité maximale de production de **1.000.000 de tonnes** de ciment par an.

**Art. 3** : La Société **EMERGING GROUP CIMEN RCA** prendra toutes les dispositions nécessaires pour le convoyage, le stockage et l'utilisation de ces produits en toute sécurité.

**Art. 2** : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le **08 AOUT 2025**



**Professeur Faustin Archange TOUADERA**